

RELEVÉ DES PRINCIPALES DÉCISIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

5 novembre 2024

Certificats article 74 alinéa 5 du décret « Paysage »

L'ARES a attesté de la conformité de certificats aux critères fixés par le décret « Paysage » pour qu'un établissement d'enseignement supérieur puisse délivrer un certificat et octroyer aux étudiant-es les crédits obtenus pour les enseignements suivis avec succès.

- » » Certificat d'Université en GEstion d'une PRAtique VETérinaire – GEPRA-VET- ULiège
- » » University Certificate in Accelerated Management Programme (AMP) - ULB

L'article 74 du décret « Paysage » précise que les études de formation continue « peuvent permettre la délivrance de certificats et l'octroi de crédits aux étudiant-es correspondant aux enseignements suivis avec succès, si elles portent sur au moins 10 crédits et respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques ».

Avis 2024-12 – Réforme de la formation initiale des enseignantes et enseignants : demandes d'habilitations pour les nouvelles disciplines des sections 4 et 5 et pour l'organisation en horaire décalé

L'ARES a rendu un avis favorable quant aux demandes d'habilitations concernant les cursus liés à la réforme de la formation initiale des enseignantes et enseignants. Ces demandes étaient liées :

01. aux nouvelles disciplines des sections 4 et 5, à savoir :

- » français langue étrangère
- » histoire de l'art et archéologie
- » sciences informatiques
- » sciences de l'ingénieur
- » sciences biomédicales
- » santé publique
- » sciences pharmaceutiques
- » architecture
- » urbanisme
- » musicologie
- » danse

02. à l'organisation en horaire décalé des sections 1 à 5.

Par ailleurs, certains établissements ont souhaité supprimer certaines de leurs habilitations.

Le détail des demandes peut être consulté dans l'avis 2024-12, disponible sur le [site de l'ARES](#).